



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 07 juin 2021

Heure ouverture séance : 19h30

Clôture de séance : 21h40

Date de convocation : mardi 1<sup>er</sup> juin 2021

**Présents** : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Gérard BARRIER, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Cyrielle GRIMAUULT, Christophe HIVERT, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

**Présents avec retards** : Néant.

**Absents et excusés** : Marie LHÉRIEU, Christophe GRANGÉ, Quentin VALLÉE.

**Absents** : Aurélie LARNAUD.

**Pouvoirs** : Marie LHÉRIEU a donné pouvoir à Michelle RIGAUD  
Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à Patrick BUCHET  
Quentin VALLÉE a donné pouvoir à Didier MÉREL.

**Secrétaire de séance** : Patrick BUCHET

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 25

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 01

**Total de voix à prendre en compte : 28**

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

- Jury d'assises
- Décisions municipales

#### **2/URBANISME**

- Modification simplifiée n°1 du PLU :
  - bilan de la mise à disposition
  - approbation de la modification simplifiée n°1
- Achat terrain St Herblon

### 3/ FINANCES

- Avenants aux travaux en cours :
  - Mairie/bibliothèque
  - Complexe sportif de la Cour
- Décision modificative n°1
- Délibération régularisation des heures supplémentaires
- Provision pour créances douteuses
- Admission en non-valeur
- Demande de subvention vidéoprotection - Région

### 4/ ENFANCE-JEUNESSE

- Tarifs accueil périscolaire, restaurant scolaire, foyer des jeunes
- Règlement de l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire

### 5/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise en place des 1607 h

### 6/ MARCHES PUBLICS

- Aménagement RD8/RD18

### 7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - o Nouvelles demandes

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 Tirage au sort du jury d'assises**

Au vu de la circulaire préfectorale de Loire-Atlantique du 30 avril 2021 reçue en mairie le 5 mai 2021, Vair-sur-Loire doit procéder au tirage des jurés d'assises 2022, à partir de la liste électorale de Vair-sur-Loire.

Vair-sur-Loire est classée en commune de 4822 habitants. A ce titre, il faut 3,71 jurés d'assises, arrondis à 4.

Le tirage au sort doit s'établir sur la base du triple de ce nombre, soit 12 électeurs. Monsieur le maire invite à procéder au tirage au sort de ces 12 noms.

Estelle LEMAUX et Matthieu AVIS sont proposés.

Le tirage au sort s'effectue en premier lieu pour déterminer la page de la liste électorale, et en second lieu le numéro d'électeur sur la page. 12 noms d'électeurs ont été tirés au sort.

## 1-2 - Décisions municipales

15 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
26/2021 15/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2509 – 5 rue Hélène Boucher – St Herblon	Néant	Néant
27/2021 15/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 378p (823 m <sup>2</sup> ) – 141 rue de la Cave – Anetz	Néant	Néant
28/2021 15/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 378p (1076 m <sup>2</sup> ) – 141 rue de la Cave – Anetz	Néant	Néant
29/2021 23/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle G 1552 – 4 rue René-Guy Cadou – St Herblon	Néant	Néant
30/2021 23/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 857 - 205 rue des Pinsons – Anetz	Néant	Néant
31/2021 27/04/2021	Marchés publics	Marché de sous-traitance du balayage mécanisé 2021-2022	Entreprise BRANGEON – Mauges / Loire	8 300 € HT
32/2021 03/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1289 – 10 rue du Fort – St Herblon	Néant	Néant
33/2021 03/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle G 164 – 5 rue Léopold Joubert – St Herblon	Néant	Néant
34/2021 03/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2520 – 2 rue Hélène Boucher – St Herblon	Néant	Néant
35/2021 10/05/2021	Marchés publics	Marché PATA – Enduits - enrobés – lot 1	Entreprise Landais – Mésanger	26 110 € HT
36/2021 10/05/2021	Marchés publics	Marché PATA – Enduits - enrobés – lot 2	Entreprise Landais – Mésanger	108 097.86 € HT

37/2021 17/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2511 – 9 rue Hélène Boucher – St Herblon	Néant	Néant
38/2021 20/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles F 804, F 1382p - 215 rue de la Gare – Anetz	Néant	Néant
39/2021 20/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1786 - 230 rue des Saules – Anetz	Néant	Néant
40/2021 20/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2087 - 45 rue du Jumelage des Grées – Anetz	Néant	Néant

M. le Maire indique que suite à la mise en ligne du site internet dédié au lotissement de la Forge, tous les lots sont réservés à ce jour, certains sont en attente de signature du compromis.

M. le Maire remercie M. Fruchet pour avoir adressé des acheteurs au service urbanisme.

## 2/ URBANISME

### 2-1 Modification simplifiée n°1 du PLU

#### 2-1-1 Modification simplifiée n° 1 du PLU – Bilan de la mise à disposition du projet au public

##### **1. Présentation de la mise à disposition du public**

###### 1.1 Objet de la modification simplifiée du PLU

La commune de VAIR SUR LOIRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Par délibération du 30 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit une modification simplifiée n°1. Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée, avant son approbation, doit faire l'objet d'un bilan de la mise à disposition du projet au public.

Pour rappel, le projet de modification simplifiée n° 1 a pour principal objectif :

- La suppression des emplacements réservés n° 22 et n° 23 situés dans la zone d'activités de l'Erraud, pour permettre l'agrandissement des deux lots 3 et 5 dans l'objectif de l'extension des deux entreprises.

###### 1.2 Rappel du cadre réglementaire

Pour rappel, les évolutions proposées du PLU :

- Ne majorent pas 20 % les possibilités de construction
- Ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en vigueur
- Ne réduisent pas d'EBC, de zones agricoles ou protégées

Ainsi, le législateur offre la possibilité de recourir à la procédure de modification simplifiée définie aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (L 132-7, L 132-9 et L 153-47 du code de l'urbanisme), le projet de modification simplifiée a été notifié le 10/03/2021 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées au code de l'urbanisme.

### 1.3 Composition du dossier de modification simplifiée

- Note de présentation
- Pièces administratives

## **2. Déroulement de la mise à disposition du public**

### 2.1 Publicité et modalités de la mise à disposition

La modification simplifiée n° 1 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de mise à disposition ont été définies par la délibération du 13/03/2021 à savoir :

- Une mise à disposition du public du dossier de projet de la modification simplifiée n° 1 du PLU pendant un mois, soit du 26/04/2021 au 26/05/2021 inclus,
- Une mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- Mise en ligne du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 sur le site internet de la commune,
- Avis de mise à disposition du public par voie d'affichage en mairie,
- Information via le site internet, les panneaux lumineux et/ou tout autre moyen jugé utile.

La délibération du 13/03/2021 a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 29/03/2021. Le lancement de la mise à disposition a fait l'objet :

- D'une parution dans la presse locale : Ouest France le 16 avril 2021
- D'une parution dans « Au fil de Vair » n° 3 – Avril 2021
- Un affichage en mairie d'Anetz et sur la borne d'informations en mairie de Saint Herblon le 19 avril 2021

### 2.2 Consultation du dossier

Les avis sont restés affichés en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition et le dossier mis à disposition du public a été :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du 26/04/2021,
- Mis à disposition aux accueils des mairies des communes déléguées à partir du 26/04/2021 accompagné d'un registre.

Le dossier mis à disposition du public est ainsi resté consultable, par ces différents moyens, pendant toute la durée prévue. Il comprenait les documents suivants :

- La notice de présentation
- Les pièces administratives (avis des personnes publiques associées sur le projet, délibération du conseil municipal du 30/01/2021 prescrivant la modification simplifiée n°1, délibération du

conseil municipal du 13/03/2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public, courrier de la COMPA renonçant aux emplacements réservés du 23/04/2021).

La mise à disposition du dossier s'est terminée le 26 mai 2021 à 12H00.

### 3. Analyse des observations et avis recueillis

#### 3.1 Les observations du public

S'agissant de la mise à disposition du public, une seule observation a été consignée aux registres :

Nom - Prénom	Observation
Non indiqué	Projet pertinent

#### 3.2 Les avis des Personnes Publiques Associées

Personnes Publiques Associées	Avis
COMPA - Ancenis	Avis favorable
SNCF - Nantes	Aucune remarque
Chambre de Commerce et d'Industrie - Nantes	Pas de remarque
Région Pays de la Loire - Nantes	Pas d'observation particulière
Chambre d'Agriculture - Nantes	Pas d'observation particulière

### 4. Bilan

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
Vu la note de synthèse ci-dessus rappelant les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU et détaillant les modalités de la mise à disposition du projet au public,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,  
28 voix pour,  
00 voix contre,  
00 abstention,

- **DECIDE** d'adopter le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de VAIR SUR LOIRE.

#### 2-1-2 Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

La commune de VAIR SUR LOIRE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Par délibération du 30 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit une modification simplifiée n°1.

Par délibération du 13 mars 2021, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU.

La mise à disposition du dossier a eu lieu du 26/04/2021 au 26/05/2021 en mairies de Vair-sur-Loire aux

jours et aux heures habituels d'ouverture.

Pour rappel, le projet de modification simplifiée n° 1 a pour principal objectif :

- La suppression des emplacements réservés n° 22 et n° 23 situés dans la zone d'activités de l'Erraud, pour permettre l'agrandissement des deux lots 3 et 5 dans l'objectif de l'extension des deux entreprises.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié le 10/03/2021 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées au code de l'urbanisme.

Il comprenait les documents suivants :

- La notice de présentation
- Les pièces administratives (délibération du conseil municipal du 30/01/2021 prescrivant la modification simplifiée n°1).

Les avis et observations soulevés par les Personnes Publique Associées sont analysés de manière exhaustive dans le tableau ci-dessous :

<b>Personnes Publiques Associées</b>	<b>Avis</b>
COMPA - Ancenis	Avis favorable
SNCF - Nantes	Aucune remarque
Chambre de Commerce et d'Industrie - Nantes	Pas de remarque
Région Pays de la Loire - Nantes	Pas d'observation particulière
Chambre d'Agriculture - Nantes	Pas d'observation particulière

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 ne prévoit :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ni de diminuer ces possibilités de construire,
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Vu l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le bilan de la mise à disposition du projet au public préalablement approuvé par le conseil municipal

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, annexés à la présente,

Vu la note de synthèse ci-dessus rappelant les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 soumis à approbation et annexé à la présente,

Considérant

- Que la notification du projet aux Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune observation,
- Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

28 voix pour,  
00 voix contre,  
00 abstention,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de VAIR SUR LOIRE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois
- D'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération est exécutoire à compte de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VAIR SUR LOIRE et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **2-2 Achat de terrain à St Herblon – rue du Fort et rue de Versailles**

Monsieur le Maire rappelle la proposition des Consorts MERCIER de vendre à la commune les parcelles cadastrées G 753, G 710 situées rue du Fort et les parcelles cadastrées G 103, G 1125 situées rue de Versailles.

Les parcelles rue du Fort font partie de l'Orientation d'Aménagement Programmé – Secteur du parc de l'Europe, destinée à l'habitat. Les parcelles rue de Versailles sont en zone Ub1 – Secteur urbain à mixité fonctionnelle.

Vu l'avis des Domaines en date du 09/02/2021,

Il a été convenu avec les Consorts MERCIER un prix total de 62 700 € réparti comme suit :

- Parcelles G 753, G 710 au prix de 55 000 €
- Parcelles G 103, G 1125 au prix de 7 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

27 voix pour,  
00 voix contre,

01 abstention, (M Gérard BARRIER)

- **DECIDE** d'acheter les parcelles cadastrées G 753, G 710, G 103 et G 1125 pour un total de 62 700 €.
- **DIT** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'Etude de Me THEBAULT, notaire à LOIREAUXENCE.

## **3/ FINANCES**

### **3-1 Avenants aux travaux en cours :**

#### **3-1-1 Avenant n°1 lot 03 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque**

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 03 – Charpente bois/ossature bois, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise AGASSE de Saint Julien de Concelles.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise AGASSE. Il s'agit de travaux de sécurité avec le traitement des fermes et de la charpente existante au niveau de l'ancienne poste ainsi que le remplacement d'une poutre cassée à l'étage

Le montant de l'avenant est de +12.86 %. Il dépasse 5 % du montant du marché initial, ce qui entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	103 758.95 € H.T.
Avenant N°1	+ 13 339.27 € H.T.

**Nouveau montant marché : 117 098.22 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

28 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant pour un montant de 13 339.27 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°03 évoqué ci-dessus avec l'entreprise AGASSE de Saint Julien de Concelles et toutes les pièces s'y rapportant.

### **3-1-2 Avenant n°1 lot 04 pour la création d'une halle de tennis**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 04 – Charpente bois/ossature bois, pour les travaux de création d'une halle de tennis à l'entreprise CAILLAUD BOIS de Chemillé.

Des missions additionnelles ont été demandées par la maîtrise d'œuvre ce qui entraîne un avenant de l'entreprise CAILLAUD BOIS. Il s'agit de travaux de modification de charpente suite à la relance du lot étanchéité et de l'ajout d'un portique.

Le montant de l'avenant est de +6.91 %. Il dépasse 5 % du montant du marché initial, ce qui entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	32 500.00 € H.T.
Avenant N°1	+ 2 245.19 € H.T.

**Nouveau montant marché : 34 745.19 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

28 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention

- **DECIDE** d'accepter l'avenant pour un montant de 2 245.19 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°04 évoqué ci-dessus avec l'entreprise CAILLAUD BOIS de Chemillé et toutes les pièces s'y rapportant.

### **3-1-3 Avenant n°1 lot 08 pour la création d'une halle de tennis**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 08 – Menuiseries intérieures, pour les travaux de création d'une halle de tennis à l'entreprise SUBILEAU de Ancenis-Saint-Géréon.

Des missions additionnelles ont été demandées par la maîtrise d'œuvre et la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise SUBILEAU. Il s'agit de travaux de réalisation et pose d'un habillage bois en medium, de la réalisation d'un banc, changement d'un bloc porte existant et la mise en place du contrôle d'accès.

Le montant de l'avenant est de +19.50 %. Il dépasse 5 % du montant du marché initial, ce qui entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	81 814.29 € H.T.
Avenant N°1	+ 15 950.00 € H.T.

**Nouveau montant marché : 97 764.29 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

28 voix pour,  
00 voix contre,  
00 abstention

- **DECIDE**, d'accepter l'avenant pour un montant de 15 950.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°08 évoqué ci-dessus avec l'entreprise SUBILEAU de Ancenis-Saint-Géréon et toutes les pièces s'y rapportant

### **3-1-4 Avenant n°1 lot 10 pour la création d'une halle de tennis**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 10 – Peinture, pour les travaux de création d'une halle de tennis à l'entreprise VOLUMES ET COULEURS de Saint-Herblain.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise VOLUMES ET COULEURS. Il s'agit de travaux de peinture du mur du club house coté halle de tennis.

Le montant de l'avenant est de + 8.46 %. Il dépasse 5 % du montant du marché initial, ce qui entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	16 268.61 € H.T.

Avenant N°1 + 1 376.24 € H.T.

**Nouveau montant marché : 17 644.85 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

28 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention

- **DECIDE** d'accepter l'avenant pour un montant de 1 376.24 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°10 évoqué ci-dessus avec l'entreprise VOLUMES ET COULEURS de Saint-Herblain et toutes les pièces s'y rapportant

### **3-2 Décision modificative n°1 – Budget commune**

#### **1 – Achat de terrains**

D 2111 Terrains – Opération urbanisme : + 65 000 €

D 2313 Travaux – Opération voirie : - 65 000 €

#### **2 – Provision pour créances douteuses**

D 6817 Dotation aux provisions : + 940 €

D 6811 Dotation aux amortissements : - 940 €

#### **3 – Régularisation résultat 2020**

R 1068 Affectation du résultat : - 0,30 €

R 7411 DGF : + 0,30 €

=> explication :

– 1 - Il s'agit de prévoir les crédits pour acquérir les terrains de l'ancienne CANA de Saint-Herblon et le terrain des mariés situé près de la mairie siège. L'achat d'une maison pour l'aménagement du deuxième rond-point de la Barbinière est reporté et une partie des crédits servira à financer cet achat.

– 2 – Inscription d'une provision suite à plusieurs créances douteuses.

– 3 – Régularisation résultat

Après avoir délibéré, le conseil municipal par,

28 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Monsieur le Maire de les appliquer.

### **3- 3 Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2021

### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures

supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

28 Pour

00 Contre

00 Abstention

#### Décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions</b>
Agent de maitrise	- Agent de maitrise	- Chef d'équipe - Ouvrier de maintenance espaces verts
Adjoint technique	- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- Agent voirie
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	- animateurs 2S2C - Agent de restauration

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

#### **Article 4 :**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif visé et contrôlé par le supérieur hiérarchique direct (N+1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3-4 Constitution d'une provision pour créances douteuses**

M. Patrick BUCHET rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0,00%
N-2	25 %
N-3	50,00%
Antérieur	100,00%

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est de 940 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par  
28 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENSION

- **DECIDE** d'inscrire une provision de 940 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

### **3-5 Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables**

Par courrier en date du 20 mai 2021 et conformément au décret N° 98-1239 du 29 Décembre 1998, Monsieur le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en créances irrécouvrables pour un montant total de 3 064.17 euros.

Vu l'avis de la commission finances du 27 mai 2021,  
Vu l'avis du bureau municipal du 31 mai 2021,

Il est proposé de n'admettre en non valeurs les créances dont la somme totale est inférieure à 9 euros et celles qui font l'objet d'un procès-verbal de carence.

Les titres suivants ne sont pas admis en non-valeur :

Référence de la pièce	Motif du rejet	Montant restant à recouvrer	
2018 R-21-12	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	3.90 €	} Un seul redevable
2018 R-22-10	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	13.00 €	
2018 T3686851115	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	24.17 €	
2007 T-703500000348	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	52.81 €	
2018 R-37-52	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	38.50 €	
2019 T-251	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	9.00 €	
2019 R-22-55	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	28.00 €	
2016 T-2750730415	Somme totale du redevable supérieure à 9 euros	86.59 €	
	TOTAL	255.97 €	

Des courriers de relance seront adressés à chaque redevable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par,  
28 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENSION,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'admission en créances irrécouvrables d'un montant total de 2 808.20 €.

### **3-6 Demande de subvention – Conseil Régional – Installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Vair sur Loire**

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Régional des Pays de la Loire, a approuvé l'instauration d'un fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection.

La Région souhaite contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger.

Elle souhaite consolider et compléter son intervention en apportant un soutien financier aux collectivités qui souhaitent s'équiper de système de vidéo protection.

L'installation de caméras de vidéo protection sur l'espace public est un projet éligible.

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 50 % avec un plafond de 50 000 €.

Dans ce cadre, la commune de Vair sur Loire souhaite candidater à ce fonds régional pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Le cout estimatif global déterminé par le maitre d'œuvre s'élève à 272 700 € pour la mise en œuvre de 29 caméras.

Un déploiement du dispositif est prévu en trois tranches. La présente demande vaut pour le déploiement de la 1<sup>ère</sup> tranche limitée à 150 000 €.

M. le Maire présente des actions alternatives à l'étude : renforcer les ouvertures, un policier municipal, un animateur jeunes...

Il est proposé les dispositions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> tranche 2021/2022 :

→ à définir entre 100 000 € et 150 000 € avec le serveur compris. Celui-ci servira aussi pour développer le wi-fi dans le complexe sportif de la cour.

→ analyse du dispositif sur 1 ou 2 ans

→ travailler et définir les sites prioritaires par la commission bâtiments et sécurité

→ reprendre sur les 3 dernières années les chiffres liés aux réparations suites aux actes de dégradations et d'incivilités pour le budget communal et aussi pour les associations.

- 2<sup>ème</sup> tranche sur 2023/2024

- 3<sup>ème</sup> tranche sur 2024/2025

Mme Martine Catelin pose la question si le recrutement d'un policier municipal va résoudre tous les problèmes ?

Mme Marie-Christine Blin indique qu'il serait intéressant d'avoir une séance de conseil municipal spéciale « vidéoprotection ».

M. Baudouin Allizon demande s'il est possible de proposer d'autres formules alternatives et/ou complémentaires ? La majorité est-elle ouverte à la discussion ? C'est cela qui conditionnera le vote d'adhésion de la minorité.

M. Christophe Hivert souligne que la vidéoprotection n'apportera pas forcément des solutions concrètes car les délinquants utilisent des cagoules et masquent les plaques d'immatriculation.

Mme Sandrine Forteau demande pourquoi refuser la discussion entre tous les conseillers municipaux ?

M. le Maire répond qu'il faut avancer sur le dossier et que la minorité si elle le souhaite peut en parler dans la presse et sur les réseaux sociaux.

M. Michel Leblanc demande pourquoi des subventions pour des caméras surveillant des bâtiments si on met des caméras sur la voie publique ?

M. Patrick Buchet précise qu'il s'agit d'une demande pour subvention auprès de la Région. Or la Région ne différencie pas les 2 catégories de caméras.

Mme Sandrine Forteau s'étonne du vote d'une subvention sur un projet qui n'a pas été validé.

M. Christophe Hivert demande s'il est possible de voter à bulletins secrets.

M. le Maire répond favorablement.

La présente délibération est portée au vote à bulletins secrets.

La question est la suivante : la commune candidate-t-elle au fonds de soutien lancé par la Région des Pays de la Loire.

Il est procédé au vote puis au dépouillement. Ce qui donne le résultat suivant :

- POUR : 19

- CONTRE : 05

- ABSTENTIONS : 04

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection,  
 Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, par,  
 19 voix POUR,  
 05 voix CONTRE,  
 04 ABSTENTIONS,

- **CANDIDATE** au fonds régional de soutien à l'équipement de vidéo protection lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 4/ ENFANCE-JEUNESSE

##### 4-1 Tarifs accueil périscolaire, restaurant scolaire, foyer des jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Les commissions affaires scolaires/enfance jeunesse et finances ont étudié la mise à jour des tarifs communaux.

Le compte rendu de la commission du 27/05/2021 a été validé en bureau municipal du 31/05/2021.

Les commissions proposent de ne pas modifier les tarifs en vigueur pour l'utilisation des accueils périscolaires. Un goûter obligatoire sera néanmoins mis en place pour un prix coutant de 0.51€/gouter.

Concernant la restauration scolaire, les commissions proposent une hausse de 2% de l'ensemble des tarifs afin de tenir compte de la hausse du prix des repas à régler au prestataire.

Les tarifs de la restauration scolaire seraient les suivants :

- Prix du repas enfant : 3,64€
- Prix du repas enfant - occasionnel et hors commune : 4,06€
- Prix du repas enfant - exceptionnel : 4.68€
- Prix du repas adulte : 5.72€

Pour le foyer des jeunes, la tarification suivante est proposée :

Tarifs	Adhésion	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
QF		de 0 à 10€	de 11 à 20€	de 21 à 30€	de 31 à 40€	de 41 à 50€
500	7 €	Gratuit	3	10	16	26
501 à 749			4	12	18	28
750 à 999			6	14	20	30
1 000 à 1 499			7	16	22	32
1500			9	18	25	35
Hors commune	10 €		+20% du tarif correspondant au quotient			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

28 voix POUR,  
 00 voix CONTRE,  
 00 ABSTENSION

- **ACCEPTE** les modifications tarifaires évoquées ci-dessus.

##### 4-2 Règlement de l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire

## Approbation du règlement périscolaire et restauration scolaire

La commission affaires scolaires a émis un avis favorable le 20 mai 2021  
Puis validé par le bureau municipal le 25 mai 2021

Le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications suivantes :

- Périscolaire soir : Le goûter obligatoire avec demi-heure indivisible
- Modification des plages horaires de tarifications
- Mise à jour des tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires du 20 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par,

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le nouveau règlement périscolaire et restauration scolaire (annexé à la présente délibération)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **5/ RESSOURCES HUMAINES**

### **5-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau suite au départ de l'agent « responsable espaces verts »,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
  - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **5-2 Organisations du temps de travail - Mise en place des 1607 heures**

M le Maire informe l'assemblée que cette délibération doit être reportée. En effet, le comité technique du centre de gestion 44 s'est réuni et a donné un avis défavorable à l'unanimité (représentants des élus et organisations syndicales).

Les premiers éléments recueillis auprès du centre de gestion de la fonction publique (en attente de confirmation dûment établie par la réception d'un courrier officiel) feraient état d'un modèle « trop standard et pas suffisamment adapté aux besoins de la collectivité ».

Certains élus ayant travaillé en commission ressources humaines s'en étonnent et font part de leur incompréhension en prenant connaissance de cet avis. Ils rappellent, que toutes les parties prenantes (élus de la majorité, élus de la minorité et membres du personnel représentés en commission de travail élus et personnel) étaient tombés d'accord sur le principe et les modalités de ce protocole de gestion du temps de travail à 1.607 h annuelles (base temps complet) devant s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme l'Etat l'a demandé auprès de toute la Fonction Publique Territoriale.

Le service ressources humaines sollicitera de nouveau le comité technique. Dans le cas où l'avis serait à nouveau défavorable, le conseil municipal pourra tout de même voter cette délibération.

M. le Maire fait lecture du texte pour prise de connaissance de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération comme la réglementation l'y oblige mais décide de la reporter dès que cela sera possible à une séance prochaine.

## **6/ MARCHES PUBLICS**

### **6-1 Marchés publics - Aménagement d'un giratoire carrefour RD8/RD18/rue de la boule d'or sur la commune déléguée de Saint-Herblon - Choix de l'entreprise et autorisation de signer les marchés**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire au carrefour des routes départementales 8 et 18 et de la boule d'or, une consultation d'entreprises par marché à procédure adaptée a été organisée par le Cabinet 2LM.

L'analyse et le contrôle des propositions de prix par le cabinet 2LM donnent les résultats suivants (H.T) :

#### **Lot unique « Terrassement, voirie, signalisation » :**

Entreprise CHAUVIRÉ/HERVÉ pour 389 341.00 € HT décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme « Aménagement du giratoire RD18/RD8 et de la rue de la Boule d'Or » : 368 991.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 « Accès à l'école privée » : 20 350.00 € HT

La tranche optionnelle 1 est retenue.

Le pouvoir de Quentin Vallée à Didier MEREL ne s'exerce pas sur cette délibération.

Le nombre de votants s'élève à 27 voix.

Vu l'avis de la commission consultative des marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

27 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENSION,

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier à l'entreprise correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## 7/ QUESTIONS ORALES

### ➤ Tour de table :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates de conseil municipal pour le prochain semestre 2021 : 05/07, 13/09, 11/10, 15/11, 13/12 à 20h.
- Mme Sandrine Forteau demande, pourquoi il n'a pas été porté à la lecture de l'assemblée des courriers reçus en mairie et demandés à être lus aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire répond qu'ils seront transmis avec le compte rendu de la séance.
- M Baudouin Allizon fait un retour sur la réunion publique du 22/02/2021 sur la vidéoprotection. Il en ressort que la gendarmerie est « pour » mais comme un outil complémentaire. Il faut dans un premier temps sécuriser les ouvertures, installer des alarmes, des détecteurs d'intrusion... La minorité aimerait discuter de ces alternatives. Mme Sandrine Forteau insiste sur ce point : la minorité souhaite être associée au projet au même titre que les élus de la majorité. M Baudouin Allizon rajoute qu'il serait intéressant d'ouvrir ce dossier avec des gens extérieurs au conseil municipal pour avoir un vrai débat permettant au final, de voter un dispositif qui tienne la route.
- Mme Marie-Christine Blin indique sa satisfaction quant à l'annonce de la réouverture des bibliothèques de Vair-sur-Loire le 16 juin 2021.  
Elle demande où en est le planning de la liaison douce à la Petite Croix. M. Pierre de Laubadère répond que le service espaces verts pareau plus urgent. Tout sera fait pour que ça soit réalisé courant de l'été 2021.
- M. Michel Leblanc pose la question de ce qui se passe sur le terrain à la Mercerie ? y aurait-il « des taupes » ? M. Pierre de Laubadère répond qu'il s'agit de l'INRAP pour des recherches archéologiques pour savoir s'il y a existence de vestiges. M. le maire précise qu'il y a existence d'une voie romaine entre Nantes et Angers et qu'elle se situerait peut-être dans ce secteur. Ces fouilles ont été appuyées par M. le Préfet. La mairie n'a pas été prévenue de cette opération. Quant au projet de la COMPA avec le FC Nantes, nous n'en savons pas davantage.
- M. Baudouin Allizon demande si la commune a un avis à donner sur ce projet ?
- M Gérard Barrier prend la parole pour annoncer sa démission du conseil municipal de Vair-sur-Loire. Il indique qu'il a passé 26 ans en tant qu'élus. Il remettra sa lettre de démission à M. le Maire.
- M. le Maire en prend acte. Il est demandé aux élus de se rendre à l'extérieur pour prendre une photo pour le prochain bulletin municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Suivent les signatures.